

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2017

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, BRUCKER Stéphane (arrivé à 19h03 au point n° 1), STEIN Véronique, HUCK Daniel (procuration à SCHEYDECKER Camille jusqu'à son arrivée à 19h07 au point n° 1), STUMPF Nathalie, HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine (arrivée à 19h05 au point n° 1), BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut (arrivé à 19h03 au point n° 1) et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : Mmes et MM. WERNERT Georges (procuration AMBOS Danièle), MIESCH Liliane (procuration à BARTH Odette), ERNEWEIN Arnaud (procuration à HAASSER Mireille), KOENIG Jean-Louis (procuration à BAILLY Jean-Claude).

Membres absents non excusé : Mme LIENHARDT Jacqueline et M. BACH Frédéric.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme BARTH Odette est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 19 décembre 2017.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire explique au Conseil Municipal le caractère d'urgence des points inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après vote à mains levées unanime, reconnaît l'urgence des décisions à prendre, ce qui justifie la tenue de la séance extraordinaire de ce jour.



N° 113/2017 ◆ Exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - Approbation du procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et la Commune de Soufflenheim.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan exerce la compétence en matière de promotion du tourisme comprenant la création d'offices du tourisme.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des compétences d'un établissement public de coopération intercommunal.

La Commune de Soufflenheim est propriétaire d'un équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme dont il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-III, L.5216-5, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 30 mai 2013 et portant transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune de Soufflenheim ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.



N° 114/2017 ◆ Approbation des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du fonds TEPCV et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Maire explique que dans le cadre de sa démarche climat-énergie menée depuis 2009, l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN) a candidaté en 2015 à l'appel à projet national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Lauréate selon la convention-mère signée le 18 novembre 2015, l'ADEAN a sollicité ses communautés de communes membres et leurs communes afin qu'elles proposent la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique et écologique du territoire, et notamment dans les domaines des bâtiments et de l'éclairage public, la réalisation d'itinéraires cyclables, la mobilité électrique et la préservation de la biodiversité (appels à projets ADEAN des 19 octobre 2015, 25 janvier 2016, 13 septembre 2016 et 27 mars 2017 pour les certificats d'économie d'énergie bonifiés TEPCV).

La Commune de Soufflenheim, partenaire de l'ADEAN et impliquée dans la démarche climat air énergie d'Alsace du Nord, a proposé et a été retenue pour les projets suivants :

- Rénovation de 10 points lumineux énergivores de la rue de Drusenheim, inscrit au budget 2016 (budget approuvé par délibération n° 029/2016 du 14 avril 2016), inscrit au programme d'actions TEPCV d'Alsace du Nord par l'avenant n° 2 à la convention-mère de l'ADEAN, signé par la Commune de Soufflenheim le 22 juillet 2016, pour un coût initialement évalué à 40.482,60 Euros HT dont 8.000,00 Euros HT pour les 10 luminaires remplacés et une aide du fonds TEPCV de 250,00 Euros par luminaire, soit 2.500,00 Euros au total.

Le projet a été engagé le 10 février 2017 pour un montant final de 43.400,61 Euros HT correspondant à l'ensemble des travaux d'éclairage public pour l'aménagement la rue de Drusenheim phases 3 et 4.

- Rénovation de 7 points lumineux places du Monument aux Morts et du Marché, inscrit au budget 2017 (budget approuvé par délibération n° 047/2017 du 12 avril 2017), pouvant bénéficier du dépôt et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie, pour une dépense éligible de 4.752,00 € HT. Le projet a été engagé le 8 novembre 2017 pour un montant final de 4.752,00 € HT (fourniture des luminaires).

Afin de compléter le dossier de demande de versement de l'aide, le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la Commune de Soufflenheim sur ces différents volets de la démarche TEPCV, d'approuver les actions de rénovation de 10 points lumineux énergivores de la rue de Drusenheim et de rénovation de 7 points lumineux places du Monument aux Morts et du Marché et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds TEPCV et de valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le programme de travaux précité,
 - Considérant l'opportunité de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du fonds des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la participation de la Commune de Soufflenheim au programme d'actions TEPCV d'Alsace du Nord et également à la valorisation des certificats d'économies d'énergie,
- 2) D'approuver l'inscription du projet de rénovation de 10 points lumineux énergivores de la rue de Drusenheim dont le coût total était initialement évalué à 40.482,60 € HT et le coût définitif est de 43.400,61 € HT au programme d'actions TEPCV d'Alsace du Nord, les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal 2016 de la Commune,
- 3) D'approuver l'inscription du projet de rénovation de 7 points lumineux places du Monument aux morts et du Marché dont le coût était initialement évalué à 4.752,00 € HT et le coût définitif est de 4.752,00 € HT pour le dépôt et la valorisation des certificats d'économies d'énergie par l'ADEAN, les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal 2017 de la Commune,
- 4) D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds TEPCV et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie,
- 5) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 19h35.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 comporte les délibérations n° 113/2017 et 114/2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆